



ARRETE N° 2024 - 252
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue des Lingots n° 19
Jeudi 25 Avril 2024

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Madame ZEGAR Laurence, pour le compte de « La Brocante de la Maroisse » – La Maroisse – 61260 Ceton, afin d'effectuer un déménagement, Rue des Lingots au n° 19, le Jeudi 25 Avril 2024, de 13h30 à 20h00,

Considérant qu'il est nécessaire pendant cette intervention de réglementer la circulation,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : « La Brocante de la Maroisse » est autorisée à effectuer un déménagement, Rue des LINGOTS au n° 19, le JEUDI 25 AVRIL 2024, de 13h30 à 20h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue des Lingots et dans la voie située entre l'Hôtel « Les Maisons de Léa » et le Clocher Sainte Catherine, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que « La Brocante de la Maroisse » effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront posés par le Demandeur.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 22 Avril 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

